ACTION SOCIALE DÉCENTRALISÉE

AIDE ACCÈS À LA SANTÉ

C'est quoi ?

C'est une prise en charge complémentaire sur les dépenses de santé suivantes :

- Bilan et séances de psychomotricité
- Bilan et séances d'ergothérapie
- Bilan orthoptique, neuropsychologique
- Psychothérapie infantile jusqu'à 16 ans
- Dépenses d'alimentation spécifique en lien avec des allergies alimentaires

Pour qui ?

Les bénéficiaires ouvrants-droit et ayants-droit (conjoint et enfant).

Montant de la prestation

Prise en charge par la CMCAS dans la limite de 1 000€ par an et par bénéficiaire, en complément éventuel des organismes suivants prioritaires :

- Fond d'Action Sanitaire et Sociale (aide charge exceptionnelle, volet 2)
- CAMIEG
- Énergie mutuelle (possibilité de faire appel au pôle solidarité)
- Complémentaire santé de la conjointe ou du conjoint

Documents complémentaires

- Imprimé de demande d'aide accès à la santé

CMCAS Lorraine Sud Haute-Marne · 36 boulevard du 26ème RI · 54000 Nancy · Tél. : 0 970 818 814
www.lorrainesud-hautemarne.cmcas.com